

# Personnel/conseiller scolaire/ bénévoles Voyage Santé hors du Canada/hors de la province



Cher personnel, conseiller scolaire et/ou bénévoles approuvés,



Toutes les divisions scolaires disposent d'une assurance maladie complète pour les voyages à l'étranger et hors province, souscrite par iA Special Markets, pour le personnel, les administrateurs scolaires, les accompagnateurs/bénévoles agréés âgés de moins de 75 ans qui participent à des voyages scolaires approuvés. La couverture et les conditions d'admissibilité sont disponibles sur le portail du MSBA ([www.hubinternational.com/msba](http://www.hubinternational.com/msba)) sous la section « Staff/School Trustee/Volunteer Business Travel Health ». Ils n'ont pas besoin de demander une couverture individuelle.



Le régime d'assurance santé pour les déplacements d'affaires du personnel, des conseillers scolaires et des bénévoles s'applique uniquement aux déplacements liés **aux activités de l'école ou de la division scolaire** (p. ex. voyages scolaires, tournois, conférences, etc.). Une autre assurance voyage sera nécessaire si des jours de voyage personnels supplémentaires sont ajoutés avant ou après la partie du voyage consacrée aux activités professionnelles.

Pour être admissible à la couverture offerte par le régime d'assurance santé pour les déplacements d'affaires du personnel, des conseillers scolaires et des bénévoles, chaque personne doit :

- Être un résident du Canada âgé de moins de 75 ans
- Être assuré en vertu d'un régime d'assurance maladie provincial
- Être membre du personnel, bénévole ou accompagnateur agréé au sein de la division scolaire (les personnes à charge ne sont pas incluses)



Les chauffeurs d'autobus qui ne sont pas employés par la division scolaire ne sont pas assurés dans le cadre de ce régime ; ils doivent être couverts par leur propre employeur.



Toute personne âgée de plus de 75 ans doit communiquer avec HUB International à l'adresse [msbaschool@hubinternational.com](mailto:msbaschool@hubinternational.com) afin de souscrire une assurance individuelle au moins quatre semaines avant son départ.

| Prestation                    | Détails de la couverture                                                             |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Couverture médicale d'urgence | Hors province ou hors du Canada, pour les voyages d'affaires uniquement              |
| Durée maximale du voyage      | 120 jours consécutifs par voyage et par personne                                     |
| Assurance médicale d'urgence  | Maximum de 1 000 000 \$                                                              |
| Évacuation médicale           | Maximum de 100 000 \$                                                                |
| Stabilité médicale            | Aucune exigence relative à l'état de santé pour l'assurance santé Voyages d'affaires |



Aucune couverture n'est offerte dans les 8 semaines précédant la date prévue de l'accouchement ou si le médecin estime que le risque d'accouchement prématuré ou de complications est plus élevé que la normale.



Le résumé de la couverture d'assurance et la carte de santé pour les voyageurs, disponibles sur le portail de la MSBA, doivent être remis à tous les voyageurs avant leur départ. En cas d'urgence médicale et/ou d'hospitalisation pendant le voyage, il est essentiel que vous ou le responsable du voyage contactiez IMMÉDIATEMENT le ou les assureurs concernés, car certaines prestations doivent être préapprouvées par l'assureur (par exemple, le voyage d'un membre de la famille venant rejoindre un membre du personnel ou un bénévole hospitalisé).

AVERTISSEMENT : Le contenu de ce document est fourni à titre d'information uniquement et ne constitue ni une offre de couverture ni un conseil médical ou juridique. Il ne contient qu'une description partielle des prestations du régime ou du programme et ne constitue pas un contrat. Veuillez vous référer à la police d'assurance pour obtenir tous les détails. En cas de conflit entre votre police et ces informations, les documents de la police prévaudront toujours.

## Spectateurs

Les spectateurs qui ne sont pas des chaperons approuvés ne peuvent bénéficier d'aucune couverture dans le cadre des plans MSBA. Ces personnes doivent souscrire leur propre assurance. Pour les options de couverture individuelle et les coûts, ils peuvent être dirigés vers HUB International à [msbaschool@hubinternational.com](mailto:msbaschool@hubinternational.com) ou parler à leur fournisseur d'assurance.

*AVERTISSEMENT : Le contenu de ce document est fourni à titre d'information uniquement et ne constitue ni une offre de couverture ni un conseil médical ou juridique. Il ne contient qu'une description partielle des prestations du régime ou du programme et ne constitue pas un contrat. Veuillez vous référer à la police d'assurance pour obtenir tous les détails. En cas de conflit entre votre police et ces informations, les documents de la police prévaudront toujours.*